



SNU-GUINEE

Rapport de l'Equipe Pays du Système des Nations Unies
en République de Guinée
Dans le cadre de l'Examen Périodique Universel (EPU)

ACRONYMES

AGIR : Alliance Globale pour l'Initiative Résilience
AGUIAS : Association Guinéenne des Assistantes Sociales
AVIPA : Association des Victimes Parents et Amis du 28 septembre 2009
BNCR : Bureau National de Coordination pour les Réfugiés
CDE : Convention sur les Droits de l'Enfant
CEDEAO : Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CEDEF : Convention sur l'Elimination de toutes les formes de Discrimination à l'égard des Femmes
CILSS : Comité Interétatique de Lutte contre la Sécheresse au Sahel
CME : Centre Mère et Enfant
CNE : Commission Nationale d'Eligibilité
CNISR : Commission Nationale pour l'Intégration et le Suivi des Réfugiés
CPN : Consultation Pré-Natale
DSRP : Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté
EDS : Enquête Démographique et de Santé
EPU : Examen Périodique Universel
FAO : Fonds des Nations Unies pour l'Agriculture
FDS : Forces de Défense et de Sécurité
HCDH : Haut Commissariat aux Droits de l'Homme
HCR : Haut Commissariat aux Réfugiés
MGF : Mutilation Génitale Féminine
OMD : Objectifs de Millénaire pour le Développement
OMS : Organisation Mondiale pour la Santé
ONG : Organisation Non Gouvernementale
ONU : Organisation des Nations Unies
PAM : Programme Alimentaire Mondial
PIDCP : Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques
PIDESC : Pacte International relatif aux Droits Economiques, Sociaux et Culturels
PPTE : Pays Pauvres Très Endettés
SNU : Système des Nations Unies
SOGUIPAH : Société Guinéenne de Palmeraies et d'Hévéas
SONU : Soins Obstétricaux Néonataux d'Urgence
SR : Santé de la Reproduction
TPI : Tribunal de Première Instance
UNESCO : Organisation des Nations Unies pour l'Education la Science et la Culture
UNICEF : Fonds des Nations Unies pour l'Enfance
UNFPA : Fonds des Nations Unies pour la Population
USAID : l'Aide du Gouvernement Américain au Développement
VBG : Violence Basé sur le Genre

TABLE DES MATIERES

I.	Contexte.....	4
II.	Cadre normatif et institutionnel.....	6
III.	Promotion et Protection des Droits de l’Homme.....	9
	a) Egalité et non discrimination.....	9
	b) Droit à la vie et à la liberté et à la sécurité des personnes.....	12
	c) Administration de la Justice et lutte contre l’impunité.....	16
	d) Liberté d’expression de manifestation et droit de participation aux affaires publiques	22
	e) Droit à l’éducation.....	24
	f) Droit à la Santé.....	25
	g) Droit au travail et à des conditions de travail adéquates.....	26
	h) Droit à l’alimentation.....	27
	i) Droit des réfugiés, migrants et autres personnes déplacées.....	30

I. Contexte

En mai 2010, la République de Guinée a soumis son premier rapport au Conseil des droits de l'homme des Nations Unies dans le cadre de l'Examen périodique universel (EPU). Cet examen de la situation des droits de l'homme a permis de faire le constat de nombreux manquements de la Guinée eu égard à ses engagements internationaux en matière de promotion et de protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales. A l'issue du processus d'examen, 105 recommandations ont été adressées à l'Etat guinéen. Ces recommandations s'articulaient principalement autour de la lutte contre l'impunité, la réforme des secteurs de défense et de sécurité y compris la justice et la mise en place d'un mécanisme de justice transitionnelle. Les autorités de la transition d'alors ont fait preuve d'une franche collaboration avec les Nations Unies, collaboration marquée par l'installation d'un bureau du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme en Guinée, avec un mandat couvrant toutes les questions relatives aux droits de l'homme et au droit international humanitaire.

A la fin de l'année 2010, des élections présidentielles ont été tenues. Celles-ci ont été caractérisées par l'élection démocratique d'un président civil, une étape déterminante vers la fin de la longue et difficile transition politique qui a commencé en décembre 2008 suite au décès du Président de la République, le Général Lansana Conté. Les nouvelles autorités civiles issues des élections ont réaffirmé l'engagement de l'Etat guinéen en faveur de la promotion et de la protection des droits de l'homme. Elles ont engagé de nombreux programmes de réforme, avec l'appui de la communauté internationale, notamment en matière de justice, de défense, de sécurité et de protection civile ainsi que de l'administration en général. En octobre 2012, le Président de la République a nommé un Ministre des Droits de l'Homme et des Libertés publiques pour mettre en œuvre la politique du gouvernement en matière de promotion et de protection des droits de l'homme.

Dans le cadre de la réconciliation nationale, un Comité provisoire de réflexion sur la réconciliation nationale, coprésidé par le Grand Imam et l'Archevêque de Conakry a été mis en place par Décret présidentiel en août 2011.

Les élections législatives du 28 septembre 2013 ont marqué la fin de la transition politique. La nouvelle Assemblée nationale est installée. Toutefois, il faut noter qu'en dépit de ces réels progrès, d'énormes défis en matière de promotion et de protection des droits de l'homme restent à être relevés par la République de Guinée. En matière institutionnelle, par exemple, des institutions comme la Cour constitutionnelle, la Cour des Comptes, l'Institution nationale des droits de l'homme, qui sont des institutions prévues par la Constitution et qui doivent être installées dans les six mois qui suivent la mise en place de l'Assemblée nationale, ne le sont pas encore. A cela, il faut ajouter la lutte contre l'impunité qui avance peu, les mauvaises conditions de détention et les violences contre les femmes et les jeunes filles qui ne sont pas toujours éradiquées de façon appropriée.

En dépit des efforts déployés par le gouvernement guinéen dans le cadre de l'amélioration de la santé maternelle et infantile dans le pays, les résultats de la quatrième Enquête Démographique et de Santé et à indicateurs multiples (EDS-MCS 2012) montrent une légère amélioration de certains indicateurs de santé maternelle, néonatale et infantile qui restent toujours préoccupant notamment : (i) l'indice synthétique de fécondité est de 5,1 enfant par femme ; (ii) le ratio de mortalité maternelle qui est de 724 pour 100 000 naissances vivantes contre 980 en 2005, (iii) la mortalité infanto juvénile de 122 pour 1000 naissances vivantes contre 163 en 2005; (iv) le taux d'accouchement assisté 47% contre 38 en 2005; (v) les pratiques néfastes comme l'excision persistent (97%) ;(vi) la prévalence contraceptive reste stationnaire (9% toutes méthodes confondues) et 7% pour les méthodes modernes contre 6% en 2005 et (vii) le taux d'allaitement maternel exclusif pendant les six premiers mois 21% contre 27% en 2005.

La République de Guinée couvre une superficie de 245.857 km². Elle partage 3.300 km de frontières terrestres avec six pays (Guinée Bissau, Sénégal, Mali, Côte d'Ivoire, Sierra Léone et Liberia) et 320 km de frontière maritime. Sa population qui croît à un rythme annuel de 3,1% est estimée à 11,3 millions de personnes en 2011 dont 52% de femmes et plus de 44% de jeunes de moins de 15 ans.

En dépit de ses énormes potentialités, la Guinée demeure encore marquée par une dégradation de ses principaux indicateurs économiques et sociaux. Cette situation est tributaire de plusieurs facteurs dont entre autres : (i) un contexte politique et sécuritaire à améliorer et des défis de consolidation de la paix ; (ii) un déficit accentué de gouvernance et un décalage entre l'état de droit et le respect des droits de l'homme ; (iii) un contexte économique et social difficile. Selon le cadrage macro-économique du Ministère du Plan du mois de juillet 2011, le taux de croissance annuel moyen du PIB était de 2,2% entre 2006 et 2010 contre un accroissement annuel de la population estimée à 3,1% sur la même période. L'inflation est restée à deux chiffres s'établissant à 20,8% en 2010 contre 13,5% en 2008 et 39,1% en 2006. La période 2009-2010 a enregistré un déficit budgétaire de 14,3% du PIB qui a été essentiellement financé par la Banque Centrale, contribuant ainsi au surendettement et à l'insolvabilité de l'Etat.

L'avènement de la 3^{ème} République, suite à la tenue des premières élections présidentielles véritablement démocratiques en 2010, a permis d'engager le pays sur la voie de la relance de l'économie nationale. D'importantes mesures pour assainir les finances publiques et améliorer la gestion de l'économie ont été prises. Ces efforts ont permis une reprise de l'économie dès 2011 avec un taux de croissance établi à 4%. Le déficit hors investissement a été ramené à 1% du PIB en 2011 contre 13% en 2010. La valeur ajoutée a augmenté dans tous les secteurs avec des taux de croissance de 4,5% pour les secteurs primaire et secondaire et 3,2% pour le secteur tertiaire. Le Gouvernement s'est engagé à maintenir et renforcer cette tendance ce qui a permis d'atteindre le point d'achèvement dans le cadre de l'initiative PPTE. L'instabilité politique et les problèmes de gouvernance que le pays a connu entre 2002 et 2011 n'a permis ni le renforcement institutionnel ni l'amélioration des conditions de vie des ménages. La situation a même empiré, suite à l'envolée des cours des denrées alimentaires en 2007 / 2008.

Trois ans après le retour à l'ordre constitutionnel, la Guinée vient d'achever sa transition politique avec l'installation du nouveau Parlement dont la composition équilibrée offre à nouveau un cadre approprié pour débattre de l'avenir politique, économique et social du pays.

L'économie est placée sur un sentier de croissance, avec un taux de croissance du PIB réel passant de 1,9% en 2010 à 3,9% en 2012. Ces résultats sont imputables à l'efficacité des mesures de politique économique et financière ainsi qu'à la bonne performance des secteurs porteurs de croissance (agriculture et mines notamment). En dépit de ces performances globales, l'incidence de la pauvreté s'est accrue au niveau national, passant de 53% en 2007 à 55,2% en 2012 même si on constate une baisse entre 2010 et 2012 (58% contre 55,2%). Cet accroissement est attribuable plus à la redistribution des revenus qu'aux performances en matière de croissance, avec des effets contrastés entre les villes et les zones rurales.

Malgré certains progrès enregistrés ces dernières années, la croissance économique et le développement humain en général ont été entravés par différents chocs favorisant un contexte de pauvreté (la flambée continue des prix des denrées alimentaires depuis 2008, l'instabilité politique avec la réduction des échanges des paiements) qui impacte toujours le pays et sa population. La Guinée occupe la 178ème place sur les 187 pays classés par le PNUD dans son rapport sur le développement humain.

La forte détérioration de la situation économique du pays au cours des dernières années s'est traduite par une augmentation de la pauvreté et une dégradation considérable du niveau de vie des Guinéens. Selon les résultats de l'Enquête Légère pour l'Evaluation de la Pauvreté (ELEP-2007), l'incidence de la pauvreté qui était de 49,2%, en 2002 a atteint 53% en 2007 et serait de 58% en 2010. L'incidence de la pauvreté est de 30,5% en milieu urbain et 63% en milieu rural. Ainsi, le milieu urbain qui compte 30,7% de la population ne concentre que 17,7% de personnes pauvres alors que le milieu rural, avec 69,3% de la population totalise 82,3% de la population pauvre. Si la pauvreté est nettement moins importante à Conakry, elle est élevée partout ailleurs puisque les taux de pauvreté dans les régions varient de 50% à 64%. Les régions qui ont l'incidence de pauvreté la moins élevée sont celles de Mamou, Boké et Faranah. Sur la base de ce profil régional, 3 régions (Nzérékoré, Kindia et Kankan) concentrent à elles seules près de 55% des pauvres.

II. Cadre normatif et institutionnel

D'un point de vue normatif, la République de Guinée est partie à la quasi-totalité des instruments internationaux, régionaux et sous régionaux relatifs aux droits de l'homme. Sur le plan international, elle a notamment ratifié le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, la Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la Convention relative aux Droits de l'Enfant, Le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, la Convention de La Haye du 25 octobre 1980 sur

les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants, la Convention relative aux droits des personnes handicapées et son protocole facultatif, le Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, la Convention n° 138 de l'Organisation internationale du Travail (OIT) concernant l'âge minimum d'admission à l'emploi, la Convention n° 182 de l'OIT concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination, la Convention de Genève de 1951 relative au statut des réfugiés et à son protocole additionnel de 1967, la Convention de La Haye du 29 mai 1993 sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale, la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille.

Au niveau régional, la Guinée est partie, entre autres, à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, à la Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant, à la Convention de l'OUA sur les aspects propres aux réfugiés en Afrique. Elle est liée à toutes les conventions majeures de la Communauté économique des Etats d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), en particulier le Traité révisé de la CEDEAO, la Convention de l'OUA de 1969 régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique, la Convention de 1954 relative au statut des apatrides, le Protocole sur le mécanisme de prévention, de gestion, de règlement des conflits, de maintien de la paix et de la sécurité et son protocole additionnel sur la démocratie et la bonne gouvernance. En octobre 2013, le Gouvernement de la Guinée s'est engagé, via le Ministère de l'Action Sociale, lors de la Conférence Internationale de Rome sur l'élimination des mutilations génitales féminines/excision à prendre les mesures appropriées afin de mettre en application dans le pays la Résolution 67-146, de mars 2013, de l'Assemblée Générale des Nations Unies sur cette thématique.

Sur le plan national, la Guinée dispose d'une constitution qui consacre la primauté du droit, reconnaît les droits fondamentaux et les libertés essentielles de la personne humaine. De nombreux textes (Code civil, code pénal, code de procédure pénale, code de justice militaire, code foncier et domaniaux...), la loi sur la santé de la reproduction de 2000, la Loi L/2000/010/AN du 10 Août 2000 adoptant et promulguant le statut des réfugiés en République de Guinée sont en vigueur pour donner effet aux engagements internationaux de l'Etat et aux dispositions de la Constitution. Les états-généraux de la justice, tenus en mars 2011, ont identifié un nombre important de lacunes dans les textes essentiels en application. Une commission composée de représentants de l'Etat, de la société civile, et d'institutions internationales, chargée de faire des propositions pour combler ces lacunes est entrain de travailler.

En matière institutionnelle, la République de Guinée s'est dotée d'un modèle d'organisation judiciaire qui répond globalement aux principes fondamentaux de la justice. La justice est rendue par les cours et tribunaux, conformément au principe de double degré de juridiction. Au premier degré, il y a les Justices de Paix (au nombre de 26, siégeant dans les préfectures) et les Tribunaux de Première Instance (qui sont 10 au total, dont 7 siégeant dans les chefs-lieux des Régions administratives et 3 à Conakry). Au second degré, l'on retrouve la Cour d'Appel de Kankan, couvrant les Régions naturelles de la Haute-Guinée et de la Guinée

forestière ; et la Cour d'Appel de Conakry dont la compétence territoriale s'étend sur la Basse-Guinée et la Moyenne-Guinée.

Au sommet de la pyramide judiciaire, culmine la Cour suprême, qui ne constitue pas un troisième degré, mais plutôt un juge de droit ayant une compétence de cassation en matière civile, pénale et administrative et une compétence de premier et dernier ressort en matière de contentieux électoral et de contrôle de constitutionnalité des lois et de recours pour excès de pouvoir.

La liberté de mouvement est garantie par l'article 10 (3) de la Constitution, qui dispose que : «tous les citoyens ont le droit de s'établir et de circuler librement sur le territoire de la République, d'y entrer et d'en sortir librement».

Les populations relevant de la compétence du HCR bénéficient de cette liberté de mouvement et d'établissement à l'intérieur de la Guinée. Le 25 Avril 2000, un Protocole d'accord fut signé entre le Gouvernement guinéen et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés sur la détermination du statut de réfugié en Guinée, instituant une Commission Nationale d'Eligibilité au statut de réfugié au sein du Bureau National de Coordination des Réfugiés (BNCR) actuelle Commission Nationale pour l'Intégration et le Suivi des Réfugiés (CNISR).

Pour accélérer l'atteinte des Objectifs du Millénaire pour le Développement(OMD), le Gouvernement Guinéen a élaboré les documents de politique, de programme et de stratégie suivants avec l'appui de l'OMS, UNFPA, UNICEF, PAM, FAO, HCDH, PNUD, HCR, ONUSIDA :

- ✓ Politique et programme de santé de la reproduction
- ✓ Politique nationale de nutrition
- ✓ Existence de la loi sur la santé de la reproduction
- ✓ Feuille de route nationale pour accélérer la réduction de la mortalité maternelle, néonatale et infantile juvénile,
- ✓ Stratégie de Prise en Charge Intégrée des Maladies de l'Enfant et du Nouveau-né (PCIMNE),
- ✓ Ordonnance n°056/2009/PRG/SGG relative à la prévention, la prise en charge et le contrôle du VIH/sida en République de Guinée
- ✓ Plan/Cadre national stratégique de lutte contre le sida en Guinée
- ✓ Plans stratégiques de promotion de l'abandon des mutilations génitales féminines et sa feuille de route de survie de l'enfant, de sécurisation des produits de santé de la reproduction (SPSR), de Repositionnement de la Planification Familiale, d'alimentation et de nutrition etc.....
- ✓ Stratégie nationale genre,
- ✓ Stratégie nationale IEC/santé de la reproduction (IEC/SR)
- ✓ Protocole de prévention et de prise en charge intégrée des viols et violences sexuelles,
- ✓ Protocole de prévention et de prise en charge intégrée des viols et violences sexuelles ;
- ✓ Guide de promotion de la planification familiale pour le niveau communautaire ;
- ✓ Stratégie nationale IEC/SR ;
- ✓ Guide des messages éducatifs en santé maternelle et infantile ;
- ✓ Promotion de l'allaitement maternel exclusif au sein durant les six premiers mois de la naissance et de l'alimentation du nourrisson et du jeune enfant ;

III. Promotion et Protection des Droits de l'Homme

Les droits de l'homme constituent une référence centrale dans les stratégies universelles et nationales de développement et en Guinée à travers le DSRP, le Plan quinquennal de Développement et l'UNDAF. Selon l'article 22 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme "Toute personne est fondée à obtenir la satisfaction des droits économiques, sociaux et culturels (DESC) indispensables à sa dignité". Cependant, leur violation occasionne des dégâts considérables. Les lignes qui suivent dépeignent la situation pour la Guinée.

a. Egalité et non-discrimination de genre (VBG y compris les –MGF, et les mariages et grossesses précoces-Groupes vulnérables)

En dépit des progrès réalisés, les discriminations à l'égard des femmes restent préoccupantes dans le pays.

La représentativité des femmes dans la vie publique est encore faible. Malgré l'adoption du code électoral par le Conseil National de Transition accordant un quota de 30% de représentativité des femmes sur la liste des partis politiques, la proportion de sièges occupés par les femmes au sein de l'actuel parlement est de 22% (25 femmes sur 114 députés). Egalement, les femmes ne représentent que 11,7% dans le nouveau gouvernement de février 2014 contre 13,6% dans le premier gouvernement de la 3^e République et cela en dépit de toutes les campagnes de sensibilisation menées par le SNU à travers le Fonds de Consolidation de la Paix et le programme pays de l'UNFPA.

En ce qui concerne la CEDEF, certaines mesures ont été prises telles que la mise en place des comités d'équité dans l'enseignement et l'installation des points focaux genre dans les différents départements ministériels. La mise en place des comités régionaux de suivi de la CEDEF dans les régions administratives du pays. La prise en compte des questions de genre dans la conception et l'analyse des données des enquêtes d'envergure nationale (EDS-MICS IV, 2012), enquête nationale sur l'état nutritionnel, et le recensement général de la population et de l'habitation de 2014. Ces différentes opérations permettent de disposer de données et d'informations factuelles crédibles sur le niveau des disparités en matière de genre au niveau du pays et de prendre en compte ces aspects dans la planification du développement.

Les violences sexuelles et sexistes restent préoccupantes. Selon l'EDS 2012, les mutilations génitales féminines sont une problématique de masse qui affecte quasiment toute la population féminine : 97% de prévalence chez les filles/femmes de 15-49 ans. Des conséquences de mutilation sexuelle féminine seraient associées, notamment à l'augmentation de la vulnérabilité des femmes aux infections sexuellement transmissibles y compris le VIH comparées aux hommes (2,1% de femme infectées par le VIH contre 1,2 d'homme de 15-49 ans, selon EDS-MICS 2012). De plus, 86% des femmes de 15-49 ans¹ pensent qu'il est

¹EDS 2005

justifié qu'un mari/partenaire frappe sa femme, dans certaines circonstances. En 2012, sur 2,246 cas de violences recensés par le Ministère des Affaires Sociales², 27% étaient des cas de viols et d'agressions sexuelles, 1,198 concernaient des enfants dont 3 garçons et 1,195 filles. Selon, le Comité des droits de l'enfant de Genève, dans ses observations de 2013, sur le rapport de la CDE, de la Guinée, neuf (9) femmes guinéennes de 15-64 ans sur 10 avaient été victimes de violence, en 2012. En outre, selon le Comité, la proportion de cas rapportés demeure faible en raison du tabou qui entoure ces situations, en particulier, quand ces violences sont de nature sexuelle. Les victimes ayant en général peur d'être stigmatisées. De plus, d'après le Comité, les professionnels du domaine n'ont pas le niveau de formation requis pour fournir les soins en accord avec les standards.

Dans le cadre de la lutte contre les violences basées sur le genre, beaucoup d'initiatives ont été initiées avec l'appui l'UNFPA en ce qui concerne la mise en place de mécanismes de prévention et de prise en charge holistique des VBG à savoir: (i) l'Observatoire national au niveau du ministère de l'action sociale ; (ii) la mise en place et le fonctionnement des centres intégrés de prise en charge médicale et psychosociale des VBG au niveau de certains hôpitaux de Conakry, Kamsar, Labé, Kankan et N'Zérékoré ; (iii) la mise en place des cellules de prévention de prise en charge des VBG en cours dans les commissariats et gendarmerie et (iv) l'intégration des modules de VBG dans les curricula de formation des FDS pour une meilleure prise en charge des droits des femmes dans la Réforme du Secteur de la Sécurité .

En Guinée, l'âge au mariage est réglementé par certaines dispositions légales. Le code de l'enfant prévoit l'âge au mariage des filles et des garçons à 18 ans. La violation de cette disposition est réprimée par le code pénal. Malgré ces dispositions, 3 filles sur 5 sont mariées avant l'âge de 18 ans. Selon l'EDS 2005, le mariage avant 15 ans et avant 18 ans affectent respectivement 20% et 63% des femmes de 20-24 ans mariées ou en union. Le Comité des Droits de l'Enfant de Genève, dans son rapport sur la mise en œuvre de la CDE en Guinée a constaté « avec la plus grande inquiétude le nombre élevé de mariages précoces et forcés dans l'État partie, notamment de mariages organisés par les familles à titre de «réparation» ou de «règlement» entre des filles victimes d'agression sexuelle et leur agresseur ». Les mariages et grossesses précoces ont des conséquences dramatiques sur les filles à savoir, entre autres l'abandon de l'école, la pauvreté, la violence, les abus et les relations sexuelles forcées, la fistule obstétricale. Selon l'Enquête des ménages de 2007 ayant examiné les raisons à la base de la non-scolarisation ou de l'absentéisme scolaire des enfants de 7 à 19 ans, les grossesses et mariages précoces représentent 11,6% de ces motifs. Selon un document de la Banque Mondiale, les taux d'achèvement de l'école primaire sont très bas, particulièrement chez les filles qui sont les premières victimes des mariages précoces et ont en moyenne leur première grossesse vers 16 ans.

Cette situation accroît leur vulnérabilité aux décès maternels et celles qui survivent donnent généralement naissance aux bébés de faible poids qui eux aussi ont moins de chance de survie. Depuis l'institutionnalisation de la date du 11 octobre, en 2012, comme journée consacrée à la jeune fille dont le thème de la première journée portait sur le mariage précoce, l'UNFPA en collaboration avec le Ministère de l'Action Sociale et d'autres partenaires comme Plan Guinée, ont initié des interventions stratégiques en faveur du maintien des filles à l'école. En outre, il est prévu en 2014, la réalisation d'une étude nationale sur la situation des

²Ministère des Affaires Sociales, de la Promotion Féminine et de l'Enfance (MASPFE), février 2012 : 57^{ème} Session de la Commission des Nations Unies sur la Condition de la Femme – Rapport sur l'élimination des violences à l'égard des femmes/filles en Guinée. p.9. Le thème violence utilisé dans ce rapport est assez large et prend aussi en compte des situations d'exploitation, d'abandon, etc.

jeunes filles et leur vulnérabilité par rapport aux mariages et aux grossesses précoces afin d'élaborer une stratégie nationale de lutte contre le phénomène.

Des croyances et pratiques culturelles contraires à l'égalité et à l'équité entre les sexes continuent à persister. L'étude démographique et de santé menée en 2012 a révélé que 97% de femmes et filles sont encore victimes de mutilations génitales féminines dans le pays en dépit de multiples efforts consentis par les différents partenaires techniques et financiers, notamment UNFPA, UNICEF, USAID, OMS, HCDH, HCR et les organisations non gouvernementales (ONG) nationales et internationales. Ainsi, l'UNFPA et l'UNICEF appuient le Gouvernement pour l'accélération de l'abandon des MGF/E à travers des activités de sensibilisation et d'information des communautés, des populations, des leaders religieux et communautaires, l'élaboration de modules MGF à intégrer dans le programme d'enseignement des écoles de santé, la formation des prestataires de santé sur la démedicalisation de la pratique et celle des juristes et para juristes. Cette persistance s'explique par certaines croyances et pressions sociales et morales non fondées, l'ignorance individuelle et/collective des conséquences des MGF au sein des familles et des communautés. On note en outre, l'émergence de la medicalisation clandestine de la pratique. Les interventions conjointes de l'UNFPA et de l'UNICEF ont entraîné des déclarations publiques d'abandon de la pratique dans 562 communautés à travers la Guinée au cours des 5 dernières années. Malgré ces déclarations, la mauvaise interprétation des conséquences des MGF sur la santé des filles et des femmes, le manque d'application de textes de loi interdisant la pratique des MGF fragilisent la réalisation des engagements pris par le pays en matière d'accélération de l'abandon des MGF.

Une base de données a été mise en place pour le suivi des violences basées sur le genre dans les centres pilotes de prise en charge des VBG à Conakry, Kankan, Labé, Nzérékoré et Kamsar. Cette base de données est fonctionnelle.

Renforcement des capacités des personnels de santé, de l'action sociale et autres sur la prévention et la prise en charge des viols et violences sexuelles y compris les complications liées aux mutilations génitales féminines, sur la prévention des grossesses non désirées.

Intégration de la prévention et de la prise en charge des complications liées aux mutilations génitales féminines dans les curricula de formation des écoles de santé.

Recommandations :

Renforcer la lutte contre toutes les formes de discrimination, en particulier les violences contre les femmes et les filles, avec un accent particulier sur la lutte contre les violences sexuelles et les mutilations génitales féminines;

Intégrer les besoins des personnes handicapées dans la politique de développement, et renforcer la prise en charge médicale et psychiatrique des patients présentant des handicaps physiques et mentaux.

Elaborer une stratégie et un plan d'action national holistiques de lutte contre les violences sexuelles et sexistes impliquant les mesures suivantes : (a) renforcer les mesures visant à prévenir et à éliminer les violences sexistes, y compris les mutilations génitales féminines,

en veillant à une application effective des textes de loi, en s'assurant que toute plainte fasse l'objet d'enquêtes rapides, impartiales et exhaustives et en poursuivant et sanctionnant toute personne d'étant rendu coupable de tels actes par des peines appropriées en fonction de la gravité de l'acte; (b) renforcer davantage l'étendue des campagnes nationales de sensibilisation en particulier auprès des communautés et des familles, sur les conséquences de ces violences et les effets néfastes des MGF; (c) veiller à ce que les victimes de tels actes obtiennent une assistance juridique et judiciaire, une réparation et indemnisation adéquates et effectives, et des mesures de réhabilitation appropriées ; (d) créer des centres d'accueil et de prise en charge pour les femmes et filles exposées aux actes de violence ; (e) renforcer les capacités des unités médicales spécialisées pour faciliter et assurer la prise en charge effective des victimes ; (...) mettre en place un observatoire des droits des PVVIH et autres minorités ;(f) Veiller à ce que tous les aspects liés au genre soient pris en compte dans la réforme de la législation pénale ; (g) prendre toutes les mesures nécessaires pour que la législation nationale soit conforme aux dispositions de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, de la Convention relative aux droits de l'enfant, et de la Charte africaine pour les droits et le bien-être de l'enfant ; et (h) ratifier le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes en Afrique (Protocole de Maputo) ;(i) le renforcement du cadre institutionnel, juridique et judiciaire favorable à l'équité et à l'égalité du genre avec un accent particulier sur les droits des femmes et des filles ; (j) l'application effective du code électoral relatif au quota de 30% de représentativité des femmes dans les instances électives et décisionnelles ;(k)l'adoption de la loi instituant la parité entre homme et femme et le projet de code civil révisé ;(l) intégration du module sur le genre dans les programmes de formation du personnel de la justice.

Abroger les dispositions discriminatoires à l'égard des personnes homosexuelles, dans le cadre de la révision de la législation pénale, en particulier l'article 325.

b. Droit à la vie et à la sécurité des personnes

Lors du premier examen périodique universel portant sur la Guinée, partant du constat de nombreuses violations commises par les forces de défense et de sécurité, de nombreuses recommandations visant à réformer le secteur de la sécurité et à mettre fin au recours excessif à la force par les forces de sécurité, ont été formulées et acceptées par le Gouvernement guinéen. Depuis 2010, la mise en œuvre de la réforme du secteur de la sécurité a permis d'aboutir à une amélioration du comportement des forces de défense et de sécurité désormais soumis à un Code de conduite. Même si le Gouvernement a favorablement accueilli la recommandation issue de l'EPU visant à adopter toutes les mesures nécessaires pour mettre fin au recours excessif à la force par les forces de sécurité, la nécessité de renforcer davantage leurs capacités dans ce domaine demeure.

Le droit à la vie, le droit à l'intégrité physique et morale et l'interdiction des actes de torture, de peines ou de traitements cruels, inhumains et dégradants sont consacrés par l'article 6 de la Constitution guinéenne. En dépit de cette garantie constitutionnelle, de nombreuses atteintes

au droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne ont pu être notées depuis 2010, principalement le recours excessif à la force par les responsables chargés de l'application de la loi notamment au cours de manifestations publiques, y compris pacifiques, et de soulèvements sociaux. Les arrestations et détentions arbitraires et les cas de tortures et de mauvais traitements ont été observés surtout dans les lieux transitoires de détention, notamment les postes de garde à vue. Très peu de documentation sur l'accès aux services de santé des détenus de tout genre. Toutefois, la prévalence de certaines maladies sont plus importantes chez les détenues que la population générale, c'est le cas de l'épidémie de VIH pour laquelle près de une personne en situation carcérale (Prisonnier) sur dix (9%) est infectée par le VIH (ESCOMB, 2012) contre près d'une personne sur cinquante (1,7%) dans la population âgée de 15-49 ans (EDS-MICS, 2012).

Le moratoire de fait sur la peine de mort déclaré en 2002 a continué à être appliqué depuis 2010. Toutefois, les cours et tribunaux nationaux continuent à condamner des individus à la peine capitale. Au 15 avril 2014, l'on comptait 28 personnes dans le couloir de la mort à travers le pays. Comme évoqué précédemment, la Guinée n'a pas ratifié le Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort.

Le recours à la force par les fonctionnaires chargés de l'application de la loi au cours de la gestion de manifestations publiques et soulèvements sociaux a été un motif récurrent de violations observées par le personnel du HCDH en Guinée depuis 2010, ayant entraîné de nombreux morts et blessés. Le personnel du HCDH en Guinée a également documenté un certain nombre de cas de torture et de mauvais traitements lors de l'arrestation de manifestants ou pendant la détention. En effet, dans de nombreux cas, les manifestations de l'opposition ont été violemment dispersées, et les forces de l'ordre ont utilisé des balles réelles contre des manifestants, et d'autres formes de violence telles que des coups de poing et des coups de couteau. Entre 2010 et 2013, l'impasse sur l'organisation des élections législatives a généré des tensions, qui ont parfois dégénéré en des actes de violence, y compris l'utilisation excessive de la force par les forces de l'ordre en 2011, 2012 et 2013. Ce recours à la force a entraîné des morts et blessures par balles ou des blessures dues aux coups reçus par les manifestants. Dans certains cas, la violence s'est manifestée en des affrontements entre forces de sécurité et manifestants. En avril et septembre 2011, au cours de manifestations politiques à Conakry, quatre personnes ont été tuées, dont deux par balles, et deux autres par arme blanche et 82 manifestants ont été pris en charge principalement pour des blessures par balles, coups et machettes. En outre, 24 agents de sécurité ont été blessés par des projectiles lancés par les manifestants. En mai et septembre 2012, la dispersion violente de manifestations a entraîné la mort d'un manifestant, deux blessés graves et 22 blessés par balles. De même, au total, entre février et juillet 2013, les affrontements violents entre, d'une part, les forces de l'ordre et les manifestants et, d'autre part, des partisans de la mouvance présidentielle et ceux de l'opposition ont, selon le Bureau du HCDH en Guinée, fait au moins 31 morts, dont 23 par balles, et 750 blessés, dont 38 par armes à feu, parmi les manifestants, et 2 morts ainsi que 27 blessés du côté des forces de l'ordre. Ces manifestations ont également été caractérisées par l'emploi quasi-systématique de la violence à la fin du mois de mars 2013 par les manifestants ou d'autres personnes ayant infiltré les manifestations. La violence comprenait la

projection d'objets, l'érection de barricades, l'utilisation de couteaux et la destruction de biens publics et privés.

Par ailleurs, à l'occasion de soulèvements sociaux, les forces de défense et de sécurité ont utilisé la force contre des civils dans au moins quatre incidents documentés par le HCDH en Guinée. En juin-juillet 2011, après la vague d'expropriation par la Société Guinéenne de Palmeraies et d'Hévéa (SOGUIPAH) et la manifestation subséquente par la population locale de Saoro, deux civils ont été tués (l'un sur le champ a succombé à ses blessures ultérieurement) et environ 10 autres ont été blessés. Une manifestation organisée par des étudiants après la mort d'un camarade de classe le 26 février 2012 à Kindia, en Basse Guinée, a été violemment réprimée par la gendarmerie et a entraîné deux blessés par balles. A la suite d'un soulèvement populaire, les affrontements entre forces de défense et de sécurité et la population de Zogota, un village de la Guinée forestière, le 4 août 2012, ont causé la mort de six (6) villageois par balles et plusieurs blessés, et la mort d'un gendarme décédé de ses blessures. En outre, le 7 août 2012 à Siguiri, en Haute Guinée, une personne a succombé à ses blessures causées par des coups de feu lors d'une manifestation contre la montée de la criminalité.

Les arrestations et détentions arbitraires par les forces de sécurité demeurent une source de préoccupation. A titre d'exemple, en 2011, environ 350 personnes, dont des mineurs et des personnes âgées, ont été arrêtées et détenues sans distinction après les manifestations du 27 septembre 2011. De même, au moins 200 arrestations faites par les forces de sécurité ont été recensées durant les manifestations publiques qui ont émaillé 2012. Rien que les manifestations politiques des 10 mai et 27 août 2012 ont donné lieu à au moins 140 cas d'arrestations suivies de condamnations. Dans les cas précités, certains détenus interrogés par le personnel du HCDH ont affirmé qu'ils n'avaient même pas pris part à la manifestation et avaient été arrêtés de façon arbitraire dans les rues ou à l'intérieur de domiciles privés. En Haute Guinée et en Guinée forestière, c'est-à-dire dans deux parmi les quatre régions naturelles du pays, le HCDH a également pu constater que les cas de détention arbitraire sont plus fréquents en zone rurale, notamment dans les sous-préfectures.

Vingt-cinq ans après la ratification par la Guinée de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, la Guinée ne s'est toujours pas dotée d'une définition de la torture et n'a toujours pas érigé la torture en infraction pénale autonome. Certes, la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants sont interdits par l'article 6 de la Constitution, mais ils ne constituent qu'une circonstance aggravante et ne sont donc pas incriminés de manière spécifique (voir articles 227 et 335 du Code pénal). L'existence de ces lacunes juridiques a favorisé la persistance de l'impunité pour ces actes. La torture et les mauvais traitements ont longtemps constitué une pratique répandue dans les lieux de détention en Guinée. De ce point de vue, une nette amélioration a pu être constatée. Depuis 2010, les efforts conjugués de certains services de sécurité, du HCDH et des ONG nationales et internationales dans le domaine de la lutte contre la torture et les mauvais traitements, ont tout de même contribué à faire baisser sensiblement les cas de torture et de mauvais traitements dans les postes de garde-à-vue. D'après le constat du HCDH, le recours à la torture a pratiquement disparu dans les prisons guinéennes. Depuis 2010, cette pratique

bien que constatée dans certains établissements pénitentiaires, a été observée principalement au cours de l'arrestation ou de l'enquête préliminaire.

Parmi les 46 suspects, y compris militaires et civils, qui ont été arrêtés et inculpés dans le cadre de l'attaque de la résidence du Président de la République en juillet 2011, quatre (4) ont déclaré qu'ils avaient été soumis à des mauvais traitements au moment de leur arrestation, tandis que deux (2) autres ont déclaré avoir été soumis à la torture lors des interrogatoires pour obtenir des aveux: l'un a été menotté pendant environ 10 jours, battu et privé de nourriture, et l'autre a été menacé de subir le même traitement s'il ne coopérait pas. À cet égard, il convient de noter qu'il n'y a pas de dispositions légales établissant que les déclarations ou aveux obtenus sous la torture sont irrecevables en justice sauf si une telle déclaration est invoquée comme preuve contre la personne accusée de torture. De février 2011 au début du deuxième semestre de 2012, le HCDH a pu documenter 14 cas avérés de torture et de mauvais traitements dans les unités de gendarmerie de Conakry, Kindia et Labé, dont deux ont entraîné la mort de la victime.

Dans le cadre du droit à la vie, l'UNFPA appuie fortement la Guinée pour l'accélération de la réduction des décès maternels. Malgré les progrès réalisés, 8 femmes décèdent chaque jour en Guinée en donnant la vie (EDS 2012).

Une contribution substantielle est fournie par l'UNFPA en termes de Médicaments qui sauvent la vie des femmes, des kits d'accouchement et de césariennes sécurisés, d'équipements et de matériels medicotechniques diverses.

En 2014, dix ambulances médicalisées seront déployées dans les préfectures à risque pour assurer une prise en charge rapide des urgences obstétricales et néonatales en vue de sauver davantage de vies de femmes et de nouveaux nés.

Dans le domaine de la consolidation de la paix et la cohésion sociale, les approches de prévention de conflits dans les zones à haut risque d'instabilité ont été entamées grâce à l'appui technique et financier de l'UNFPA à travers les fonds de consolidation de la paix. Ces actions visent les femmes et surtout les adolescentes qui perdent souvent leur vie au cours des mouvements sociaux.

Au plan institutionnel, il faut noter le plaidoyer soutenu pour la prise en compte des questions de genre, VBG dans les documents nationaux de référence comme le DRSP, le plan quinquennal, le rapport de suivi des OMD.

Recommandations :

(a) Ratifier le Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, et abolir la peine de mort dans la législation pénal ;(b)Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ; (c) prendre toutes les mesures nécessaires afin de mettre la législation nationale en conformité avec la Convention, en prévoyant, dans la législation nationale ;(d) une prohibition absolue de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ;(e) établir, dans la loi, une prohibition absolue et spécifique de la torture et des traitements inhumains et dégradants; (f) intégrer une définition de la torture qui soit conforme à l'article 1 de la Convention ; (g) ériger la torture en crime autonome ; (h) prévoir des peines proportionnelles à la gravité des actes

commis ; (i) établir au sein de la législation une disposition aux termes de laquelle les aveux obtenus sous la contrainte ou la torture ne sont pas admissibles comme preuve devant les tribunaux ; (j) prendre des mesures fermes en vue de punir tout acte de torture et mettre fin à l'impunité dont bénéficient les auteurs de tels actes ; (k) s'assurer que les détenus aient un accès rapide à un personnel médical qualifié, formé au Protocole d'Istanbul en matière de détection des traces physiques et psychologiques d'actes de torture et de traitements inhumains ; (l) prendre des mesures efficaces en vue de prévenir tout acte de torture ; (m) s'assurer que les magistrats de parquet, d'instruction et de jugement soient formés à l'irrecevabilité des déclarations obtenues sous la torture et l'obligation d'ouvrir des enquêtes lorsque les allégations de torture sont portées à leur connaissance ; (n) Prendre des mesures efficaces pour s'assurer que les responsables chargés de l'application de la loi n'utilisent la force qu'en dernier ressort lorsque cela est strictement nécessaire, proportionnellement à la gravité de l'infraction et à l'objectif légitime à atteindre, et de manière à causer le minimum de dommages et d'atteinte à l'intégrité physique et morale ; (o) renforcer les programmes de formation à l'intention des fonctionnaires chargés de l'application de la loi, notamment sur « les Principes de base sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois » (Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, la Havane 1990) et sur le fait que leur responsabilité peut être engagée pour usage excessif de la force ; (p) poursuivre les efforts pour équiper les forces de sécurité de divers types d'armes et de munitions qui permettront un usage différencié de la force et des armes à feu, en vue de limiter au maximum le recours aux moyens propres à causer la mort ou des blessures ; (q) dans le même temps, les munir d'équipements défensifs tels que pare-balles, casques ou gaz lacrymogènes.

C. Administration de la justice et lutte contre l'impunité

Comme évoqué précédemment, en tant qu'étape préliminaire en vue du traitement des crimes du passé, un Comité provisoire de réflexion sur la réconciliation nationale, coprésidé par le Grand Imam et l'Archevêque de Conakry a été mis en place par décret présidentiel en août 2011. En effet, à de nombreuses reprises, depuis des dizaines d'années, des atteintes aux droits de l'homme commises par des forces de défense et de sécurité en Guinée ont été signalées, notamment des exécutions extrajudiciaires, la répression violente de manifestations publiques, des actes de torture, des arrestations et détentions arbitraires, des immixtions illicites dans la vie privée de personnes et des atteintes à l'exercice du droit de réunion pacifique et de la liberté d'association. Avec l'assistance technique du HCDH Guinée, le Comité provisoire de réflexion sur la réconciliation nationale a élaboré un projet de consultations nationales.

Lors du premier examen périodique universel portant sur la Guinée, le Gouvernement avait indiqué que la réforme du secteur judiciaire était l'une des priorités de la politique gouvernementale, et s'était engagé à lutter contre l'impunité pour les violations des droits de l'homme. Certaines recommandations avaient été formulées en vue de l'amélioration des conditions de détention. Le principe de l'indépendance de la justice est consacré à l'article 107 de la Constitution guinéenne. Depuis 2010, un nombre de mesures a été pris en faveur de l'indépendance de la magistrature et du renforcement du système judiciaire, telles que la réorganisation du système judiciaire et l'augmentation du personnel judiciaire, en affectant

des magistrats en poste ainsi que 38 nouveaux magistrats à différents tribunaux et cours de la capitale Conakry et à l'intérieur du pays, et la dotation de véhicules professionnels à certains tribunaux. Une loi portant statut des magistrats a été adoptée par le Conseil National de Transition, et un tribunal militaire ainsi que le Conseil supérieur de la magistrature ont été créés. Un programme de construction et de reconstruction d'infrastructures de la justice et de la sécurité a été lancé. L'on constate une sensible amélioration dans les conditions de détention, notamment en ce qui concerne l'alimentation et la diminution des cas de torture et de mauvais traitements. Concernant la lutte contre l'impunité, notamment les événements du 28 septembre 2009, un panel de juges a été mis en place par le Gouvernement. Les juges ont entendu plus de 200 personnes, victimes ou témoins. Ils ont inculpé un haut responsable de l'armée ayant rang de Ministre et inculpé un gendarme pour viol. Toutefois, le fait que ces personnes occupent toujours des postes influents au sein de la fonction publique est un motif d'inquiétude pour les victimes et les témoins.

Toutefois, ces mesures n'ont pas permis de remédier à toutes les faiblesses et dysfonctionnements de l'appareil judiciaire, et d'améliorer de manière significative les conditions de détention. De nombreux événements ayant impliqué des violations des droits de l'homme demeurent également largement impunies.

En outre, le décret d'application du statut de la magistrature fait toujours défaut, les magistrats restent toujours rattachés à la fonction publique. Au sommet du système judiciaire guinéen se trouve la Cour Suprême qui est l'organe juridictionnel et consultatif le plus élevé de l'ordre administratif et judiciaire. Elle est composée de trois chambres : la Chambre constitutionnelle et administrative, la Chambre civile, pénale, commerciale et sociale et la Chambre des comptes. La nouvelle organisation prévue par la Constitution du 7 mai 2010 fait de chacune de ces chambres une juridiction autonome. Aux termes de la Constitution, cette réorganisation doit entrer en vigueur dans les six mois qui suivent l'installation de l'Assemblée nationale, ce qui fait encore défaut.

De manière générale, le système judiciaire en Guinée souffre toujours d'une insuffisance du budget de fonctionnement, d'infrastructures, de personnel et des salaires, d'un manque d'indépendance et de la corruption, lesquels entravent sérieusement l'accès à la justice des victimes d'atteintes aux droits de l'homme et favorise l'état général d'impunité dans le pays. Le personnel judiciaire compte moins de 300 magistrats et de 200 avocats en Guinée, pour la plupart installés à Conakry. Le système judiciaire se compose de la Cour suprême, de la Cour d'assises, de deux cours d'appel, de 10 tribunaux de première instance et de 26 justices de paix. A cet égard, il y a lieu de souligner que les justices de paix sont composées d'un juge unique qui exerce à la fois les fonctions de poursuite, d'instruction, de jugement et de contrôle de l'application des peines, portant ainsi atteinte au principe de l'indépendance de la justice. La Cour d'assises qui devrait siéger tous les quatre mois ne siège pas régulièrement.

Depuis 2010, les allégations de recours excessif à la force ayant entraîné des exécutions extrajudiciaires et des atteintes à l'intégrité physique et morale des manifestants, et les allégations de tortures et de mauvais traitements n'ont pas fait l'objet d'enquêtes et de poursuites. En effet, la justice tarde à enquêter sur les circonstances dans lesquelles des centaines de personnes ont été tuées ou blessées par des armes à feu et d'autres armes létales

lors de manifestations publiques organisées de 2011 à 2013. De même, près de deux ans après les évènements de Zoghota du mois d'août 2012 ayant causé la mort de six civils, plusieurs blessés, et la mort d'un gendarme qui a succombé à ses blessures, l'instruction n'a pu avancer de manière significative en raison du manque de coopération de la part des autorités. En ce qui concerne la violence intercommunautaire survenue dans les préfectures de Beyla et N'Zérékoré du 15 au 18 juillet 2013, ayant entraîné la mort d'au moins 218 personnes, parmi lesquelles 73 femmes et 48 enfants, et 473 blessés, dont 142 femmes et 104 enfants, le gouvernement a mis en place un panel de juges afin d'enquêter sur ces événements et de recevoir les plaintes des victimes. Celui-ci a reçu des plaintes de la part d'environ 1 000 personnes et ont entendu plus de 100 personnes, mais n'a pas les moyens pour poursuivre de manière efficace l'instruction de ce dossier.

La quasi-totalité des prisons guinéennes sont surpeuplées, notamment les maisons centrales des sept capitales administratives que sont Boké, Faranah, Kankan, Kindia, Labé, Mamou et Nzérékoré et la région spéciale de Conakry. La maison centrale de Conakry, par exemple, qui a été conçue à l'origine pour accueillir 300 détenus, en abrite actuellement près de 1 200. Le recours quasi-systématique aux mesures de détention provisoire et la non-tenu régulière des audiences, y compris en assises, sont les principales causes de la surpopulation dans ces prisons. Le HCDH a constaté une majorité de détenus en détention provisoire, et parfois, un écart considérable entre le nombre de prévenus et de condamnés. En 2013, sur les cas 2 670 suivis, 1 728 avaient dépassé le délai de détention provisoire (soit quatre mois pour les délits, et six mois pour les crimes en vertu de l'article 142 du Code de procédure pénale). A la Maison centrale de Conakry, par exemple, parmi les 1 140 détenus en mai 2013, seuls 250 étaient condamnés contre 890 en détention provisoire. Par conséquent, le droit d'être traduit devant un juge et à un procès dans un délai raisonnable sont la plupart du temps non respectés. Les établissements pénitentiaires sont caractérisés par des conditions de détention en dessous des normes internationales minimales en matière d'infrastructures, de soins de santé, d'alimentation et d'hygiène ainsi que par l'absence d'installations récréatives et éducatives. Dans certains cas, prévenus et condamnés partagent la même cellule, de même qu'adultes et mineurs. Le manque de personnel qualifié demeure un défi majeur pour le système pénitentiaire guinéen. En juillet 2010, 600 nouveaux gardes pénitentiaires ont été recrutés; toutefois, ceux-ci n'avaient pas bénéficié d'une formation adéquate et les uniformes ainsi que d'autres équipements de base leur faisaient défaut. L'enregistrement des détenus se fait encore manuellement à travers le pays. Concernant la carte pénitentiaire de la Guinée, dans chaque lieu de domiciliation d'un TPI, il existe une maison centrale, à l'exception de Conakry où la Maison centrale couvre trois TPI. La grande majorité des préfectures dans lesquelles sont affectés des juges de paix disposent d'une prison civile, à l'exception de Macenta en Guinée Forestière, de Mandiana en Haute-Guinée et de Koubia et Tougé en Moyenne Guinée. Il n'existe pas d'institutions psychiatriques pour les détenus nécessitant un suivi psychologique et médical.

Concernant les lieux de garde à vue, le personnel du HCDH en Guinée a visité les centres de détention de toutes les préfectures du pays et a noté que, à de nombreuses reprises, des individus avaient été arrêtés pour des infractions mineures et détenus au-delà du délai de 48 heures prévu par la loi, parfois pour des affaires civiles (dettes) en particulier dans des sous-

préfectures. Toutefois, une certaine amélioration a pu être notée, notamment à Nzérékoré, où en mai 2013, pour la première fois, les différentes unités de police et de gendarmerie ont atteint à 100% le délai de 48 heures de garde à vue, et fréquemment depuis cette date. Cependant, le HCDH en Guinée a pu noter une pratique de corruption par la police judiciaire, notamment d'extorsion aussi bien des plaignants que des personnes interpellées et en garde à vue.

Compte tenu de l'absence des textes d'application de lois dans les MGF, l'UNFPA a accompagné le gouvernement dans l'élaboration de certains textes interministériels interdisant la pratique des mutilations génitales féminines.

L'UNFPA et le HCDH ont mis en œuvre un projet visant le renforcement de la protection des victimes de torture et de violences basées sur le genre à Conakry et dans les zones à risque, par l'assistance médicale et psychosociale. Il est mis en œuvre dans le cadre de l'axe II relatif à la «Promotion de la réconciliation nationale» de la phase II du Programme de consolidation de la paix en Guinée. Il s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la Lettre d'engagements mutuels signée en septembre 2011 entre le Gouvernement guinéen et les Nations Unies, document de base de la phase II du Programme de consolidation de la paix en Guinée.

Le projet conjoint d'appui aux victimes de violences sexuelles basées sur le genre et de torture visait la réalisation du principal produit suivant : «50 victimes bénéficient d'un appui psychosocial et d'une prise en charge médicale appropriée ainsi que de suivi immédiat et sécurisé, les capacités de 100 prestataires sont renforcées dans les villes à risque d'instabilité».

Les résultats de ces interventions ont contribué considérablement à l'atteinte de l'objectif général du projet qui vise la consolidation de la paix, suite aux mouvements sociopolitiques que la Guinée a connu ces dernières années. Il s'agit entre autres actions :

- 100 prestataires ont été formés et fournissent des soins médicaux et psychosociaux de qualité aux victimes de violences sexuelles ;
- Huit (8) centres de soins médicaux ont été dotés en kits médicaux, matériels et de consommables, et 50 victimes ont accès aux soins médicaux ainsi qu'à une assistance psychosociale ;
- 100 acteurs communautaires ont été formés en technique de prise en charge psychosociale des victimes de Conakry et les zones à risque et réalisent des activités de sensibilisation.

Ces activités ont été réalisées conjointement par l'UNFPA, en partenariat avec 3 ONG nationales (AVIPA, AGUIAS, CME).

La Justice pour mineurs souffre des mêmes carences que le secteur de la justice en général. L'ampleur de la délinquance juvénile reste difficile à évaluer, car il n'y a pas de collecte de données systématique et exhaustive à ce jour. Divers experts locaux ont exprimé leurs craintes quant aux tendances inquiétantes (banditisme, violence) qui pourraient être hors de contrôle si aucune mesure de prévention et de protection adéquate n'était prise. Une visite de l'UNICEF

à la Maison Centrale, en fin 2013, indique qu'il y a entre 105-145 enfants en détention à Conakry, dont environ 80% en détention préventive. Selon les données recueillies par la Mission lors de sa visite de la prison, cet effectif est de 119 dont 7 filles et un enfant de 4 ans³. Ces données révèlent un certain nombre de cas de détention illégale parmi eux, comme le révèle le rapport de l'UNICEF. Le tribunal pour enfants à Conakry a reçu 56 cas en 2013, un certain nombre de cas (la majorité) sont traités par les tribunaux ordinaires (en dépit du manque de compétence), et bien d'autres par des procédures de médiation / entente hors-cour.

Tout comme pour la Justice en général, les principaux constats de la mission renforcés par le rapport diagnostic de l'UNICEF sont les suivants :

Les délais dans les traitements des dossiers et le non-respect des procédures en vigueur (détention préventive hors délai légal, traitement des dossiers pour mineurs par les tribunaux ordinaires) ;

L'insuffisance de services conformes aux standards internationaux (non-respect du principe de la séparation d'avec les adultes, des conditions de détention préoccupantes, non disponibilité de services d'assistance légale, psychosociale et socio-éducatives, insuffisance de recours aux mesures alternatives à la détention, ce qui contribue à l'aggravation de la surpopulation carcérale, non-disponibilité de services de réhabilitation augmentant ainsi les risques de récidives). Selon les Observations de 2013 du Comité de Genève⁴, reprises dans le rapport de l'UNICEF, certaines allégations de mauvais traitements et de torture sur les mineurs en détention préventive doivent être prisent en considération.

Recommandations :

En vue de la réconciliation, (a) organiser des consultations nationales inclusives, participatives et transparentes sur le thème de la justice transitionnelle, publier les résultats dans un rapport public, et sur la base de ceux-ci procéder à la mise en place de mécanismes de justice transitionnelle; (b) dans l'élaboration de mesures de justice transitionnelle, adopter une approche basée sur les droits de l'homme et centrée sur les droits des victimes ; (c) élaborer une stratégie de justice transitionnelle holistique et cohérente comprenant les quatre piliers, notamment le droit à la vérité, à la justice, à la réparation et aux garanties de non-répétition, prenant en compte tous les aspects liés au genre ; (d) s'assurer de la participation effective des victimes dans le processus de réconciliation nationale sans discrimination aucune ; (e) prendre des mesures efficaces pour garantir le respect effectif du principe de l'indépendance de la justice et du droit à un procès équitable, conformément aux « Principes fondamentaux relatifs à l'indépendance de la magistrature » (adoptés par l'Assemblée Générale en 1985) ; (f) doter la magistrature d'un budget, de personnel, d'infrastructures et de salaires suffisants de manière à garantir l'exercice de leurs fonctions en toute indépendance ; (g) adopter le décret d'application afin de donner effet à la loi relative au statut de la magistrature ; (h) prendre des mesures pour améliorer les

³ en détention avec sa mère depuis sa naissance

⁴ Janvier 2013 : Observations du Comité de Genève sur la Convention relative aux droits de l'Enfant portant sur le 1er rapport périodique de la Guinée de 2012 sur la mise en application de la CDE

conditions de service des magistrats et auxiliaires de justice notamment en les dotant des moyens humains et financiers suffisants afin de leur permettre d'exercer leurs fonctions en toute indépendance ; (i) prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la tenue régulière des assises ;(j) prendre toutes les mesures nécessaires en vue de mettre fin à l'impunité dont bénéficient les auteurs de violations des droits de l'homme, notamment par la poursuite effective des auteurs présumés de violations des droits de l'homme impliqués dans les événements du 28 septembre 2009, dans les incidents de Zogota du mois d'août 2012, dans les violences intercommunautaires du 15 au 18 juillet 2013, et dans les nombreux cas de torture pendants devant la justice ;(k)concernant le cas spécifique des mineurs en conflit avec la loi, conformément aux dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant et de l'Ensemble des règles minima des Nations unies concernant l'administration de la justice pour mineurs (Règles de Beijing) adopté par l'Assemblée Générale des Nations Unies dans sa résolution 40/33 du 29 novembre 1985, s'assurer que la détention ne soit appliquée qu'en dernier recours et pour la période la plus courte possible ; (l) veiller au recours plus fréquent aux mesures non privatives de liberté, y compris la médiation-réparation ; (m) s'assurer que les mineurs privés de liberté jouissent de toutes les garanties juridiques fondamentales dès le début de leur privation de liberté et qu'une séparation totale soit garantie entre les mineurs et les adultes, conformément aux principes directeurs des Nations Unies pour la prévention de la délinquance juvénile (Règles de Riyad) adoptés par l'Assemblée Générale dans sa résolution 45/112 du 14 décembre 1990 ; (n) en vue de remédier à la pratique des arrestations et détentions arbitraires, prendre toutes les mesures nécessaires pour s'assurer qu'en droit et dans la pratique, toute personne privée de liberté bénéficie, dès le début de la privation de liberté, de toutes les garanties juridiques fondamentales ; (o) redoubler d'efforts pour améliorer les conditions matérielles de détention conformément aux règles minima pour le traitement des détenus ; (p) prendre les mesures effectives pour la prise en compte de la justice pour mineurs dans l'agenda de la réforme de la justice globale ;(q) appuyer le développement/renforcement de mesures alternatives à la détention des mineurs, en particulier pour l'adoption du décret sur les Travaux d'Intérêt Général en attente au Ministère de la Justice, et pour le développement de mesures de diversion adaptées devant réduire à terme le flux de mineurs en conflit avec la loi. ; (r) plaider pour la prise en compte des besoins de renforcement des dispositions et d'harmonisation du cadre légal de la Justice pour mineurs dans le processus de refonte et d'harmonisation des codes en cours au Ministère de la Justice pour prendre en compte les mesures alternatives à la détention renforcées et des dispositions spécifiques pour le recours à des mesures de diversion, des dispositions intégrées et harmonisées pour l'application de la justice pour mineurs et pour la promotion de l'abandon des pratiques néfastes, en particulier des mutilations génitales féminines et du mariage des enfants. ; (s) sur base d'un plan de renforcement des compétences coordonnée, appuyer le Centre de formation judiciaire en vue de l'introduction d'une formation initiale sur la justice pour mineurs dans le curriculum de formation des magistrats et pour la formation continue des acteurs de la chaîne pénale en fonction (magistrats, para-juristes, régisseurs et gardiens de prison, éducateurs, etc.) y inclus la prise en compte de la formation initiale et continue d'éducateurs spécialisés ; (u) effectuer le plaidoyer et appuyer la mise en œuvre de mesures d'urgence afin d'adresser les

cas des mineurs qui seraient en détention illégale et pour l'amélioration des conditions de leur détention dans le respect des standards minimum y afférents ;(v) que le Gouvernement prenne des mesures adéquates pour une application effective de la législation en faveur de l'abandon des MGF/E y compris, l'implication concrète du Ministère de la Santé dans l'interdiction de la pratique des MGF/E dans les structures sanitaires, dans le suivi et la pénalisation des professionnels et agent de santé et dans l'intégration systématique des MGF/E dans la SR notamment la CPN, dans les campagnes de vaccination ; (w) la mise en application d'un module MGF/E dans les curricula de l'éducation primaire et secondaire et de la formation professionnelle. ;(x) l'implication du Secrétaire Général des Affaires Religieuses dans la promotion de l'abandon et la vulgarisation de messages soulignant le caractère non-religieux des MGF/E ; (y) l'implication effective du Ministère de la Communication dans le suivi de l'incitation de la pratique des MGF/E à travers les médias nationaux, locaux et dans les médias sociaux ; (z) l'adoption du code civil révisé ; (a.a) poursuivre l'appui technique et financier au pays pour le respect des droits humains.

d. Liberté d'expression, de manifestation et droit de participation aux affaires publiques

La liberté de manifestation pacifique est garantie par la Constitution guinéenne de 2010 dans son article 10 et ses modalités de mise en œuvre sont prévues par les articles 106 et suivants du Code pénal.

Depuis 2010, le droit à la liberté de manifestation pacifique a connu de nombreuses restrictions, compte tenu du contexte électoral sensible et des revendications pour la plupart pacifiques en faveur de meilleures conditions de vie et de travail. En avril 2011, en dépit du préavis adressé aux autorités par les organisateurs, comme l'exige la loi, le Gouverneur de Conakry, qui n'avait aucune prérogative en la matière, a interdit la manifestation pacifique organisée par les partisans de l'UFDG pour marquer le retour du leader de l'opposition Cellou Dalein Diallo après un long séjour à l'étranger. En outre, le 27 septembre 2011, les forces de sécurité ont violemment dispersé une manifestation organisée par le Collectif des partis de l'opposition pour la finalisation de la transition, malgré le préavis apparemment remis par les organisateurs aux autorités. Encore une fois, le Gouverneur de Conakry avait interdit la manifestation. Les forces de sécurité auraient bouclé les rues et les carrefours pour empêcher les manifestants de descendre dans la rue. Elles auraient utilisé des gaz lacrymogènes et tiré en l'air ainsi que sur la foule, ce qui a conduit à une flambée de violence entre les manifestants et les forces de sécurité. Le 8 novembre 2011, quelques jours avant une manifestation organisée par l'Association du Barreau en décembre pour protester contre l'ingérence du gouverneur de Conakry dans le travail de la justice, le ministre de l'Administration territoriale a rendu public un communiqué à travers les médias publics interdisant toutes les manifestations politiques sans notification préalable. Face aux accusations de tentative de priver les citoyens de leurs droits et libertés, le ministre a déclaré lors d'une interview que son communiqué visait à rappeler aux citoyens de respecter les droits de l'homme. La marche de protestation organisée par l'Association du Barreau a tout de même eu lieu le 14 novembre sans incident. Le 31 mai 2012, le Gouvernement a, à travers une

décision du Ministre de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation, interdit les marches à caractère politique « jusqu'à nouvel ordre ». Cette décision, bien que pouvant être justifiée par les troubles qu'auraient pu provoquer les marches des partis de l'opposition, était de nature à constituer une entrave au droit de rassemblement pacifique, de par son caractère général, non spécifique et indéterminé dans le temps. L'interdiction a été levée le 12 septembre 2012 après des concertations entre le Gouvernement et les parties prenantes, suite à la demande du Président de la République de garantir le respect des libertés durant les manifestations et le droit de manifester. D'autres interdictions de manifester ont été prises par les autorités administratives de Conakry, entre autres, l'interdiction des manifestations prévues les 10 mai et 27 août à Conakry. En 2013, le droit à la liberté de manifestation pacifique a été perturbé, essentiellement en raison d'actions violentes de jeunes des partis de l'opposition et de la mouvance présidentielle, et de certaines interventions des forces de l'ordre. Au cours de la plupart des différentes marches de l'opposition à Conakry, notamment en février, mars et mai 2013, des jeunes proches des partis organisateurs ont érigé des barrages, empêché des concitoyens de circuler librement, porté atteinte à leur intégrité physique et en ont dépouillé certains de leurs biens. De même, des groupes proches du pouvoir ont organisé des contre-manifestations qui ont occasionné des scènes de violence faisant des blessés graves et des dégâts matériels considérables dans les deux camps.

La liberté de la presse est protégée dans ses modalités d'exercice par la loi L002 du 22 juin 2010. Les organes de presse peuvent, en principe, être créés en toute liberté et fonctionnent sans entraves majeures. Néanmoins, au cours des violences intercommunautaires du 15 au 18 juillet 2013, le Ministre de la Communication a ordonné la fermeture de la radio privée locale Zaly Liberté FM à Nzérékoré, qualifiant celle-ci de « sœur de la Radio Mille Collines du Rwanda ». Le mardi 22 juillet 2013, le Ministre a autorisé la réouverture de la radio, sans qu'aucune preuve de l'assimilation de celle-ci à la Radio des Mille Collines n'ait été apportée. Au cours de la campagne électorale, les partis politiques ainsi que tous les candidats ont pu exprimer leurs opinions par le biais des médias ce qui a permis aux électeurs de faire leur choix. Toutefois, à Faranah, des chefs de l'opposition se sont plaints de ce qu'ils s'étaient heurtés à des difficultés pour diffuser leurs messages de campagne sur la radio rurale, en raison d'instructions qu'aurait données le Conseil national de la communication.

Concernant le droit de vote, l'influence du choix des électeurs a été notée dans certaines localités notamment à Kindia et Forécariah. Des autorités administratives, chefs de districts, membres des bureaux de vote et même des représentants de partis politiques, ont cherché à profiter de l'analphabétisme ou du manque de connaissances des électeurs afin d'orienter leur choix, en indiquant leurs candidats « préférés » et en leur conseillant pour qui voter. Bien que le processus électoral n'ait pas connu d'incidents majeurs en matière de droits de l'homme, le Bureau du HCDH en Guinée a été informé d'actes de menace et d'intimidation à l'égard de délégués des partis politiques le jour du scrutin et lors des opérations de centralisation des votes, notamment à Lola, en Guinée forestière, ainsi qu'à Boké et Kindia, en Basse-Guinée. Ces interventions des autorités locales dans ces régions où étaient déployées des structures décentralisées de la Commission électorale nationale indépendante et des forces de l'ordre ont surtout touché des membres des partis de l'opposition, des délégués de partis politiques, mais

également un membre de l'administration locale. Au cours de la centralisation des résultats à Kindia, la présidente de la commission de centralisation aurait expulsé les délégués de deux partis d'opposition qui exigeaient plus de clarté dans le processus. Dans la préfecture de Macenta, au lendemain de la clôture de la période légale de la campagne, le 27 septembre 2013, le candidat du Groupement pour la réconciliation, l'unité et la prospérité (GRUP), parti d'opposition, aurait été passé à tabac par les gardes du corps du Ministre de la sécurité présidentielle. Ceux-ci lui auraient par ailleurs ordonné de ne pas porter plainte.

Dans les huit régions administratives du pays, un nombre significatif de citoyens n'a pas pu se faire enregistrer dans le fichier électoral et de nombreuses personnes valablement inscrites n'ont pas reçu leurs cartes d'électeurs. Le pourcentage des personnes inscrites n'ayant pas reçu de cartes d'électeurs a atteint les 46 % dans la préfecture de Télimélé, dans la région administrative de Kindia, en Basse-Guinée. L'absence d'indication claire concernant le lieu des bureaux de vote et la longue distance séparant ceux-ci du domicile des électeurs ont contribué à priver des citoyens de leur droit de vote, en particulier dans les régions de Kindia, Kankan et Nzérékoré. De même, le manque de matériel électoral, tels que les isolecteurs, dans certaines localités du pays, a obligé des citoyens à choisir publiquement leurs candidats, obligation qui constitue une violation du caractère secret du scrutin

Recommandations :

- *(a) prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer une mise en conformité de la législation et de la pratique aux exigences de l'article 21 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques consacrant le droit à la liberté de réunion pacifique ;(b) s'assurer du respect et de la mise en œuvre effectifs de la liberté de vote et du vote secret conformément aux articles 21 et 25 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques dans l'organisation des élections, et en particulier dans la perspective des prochaines élections municipales et présidentielles ; (c) s'abstenir de tout acte de nature à porter atteinte au droit à la liberté d'expression et à la liberté de la presse, et sanctionner toute atteinte portée à ce droit*
-

e. Droit à l'éducation

L'UNESCO dont l'Acte constitutif a décelé dans "l'ignorance et le préjugé" la source réelle des principaux maux qui affectent l'humanité accorde une importance de premier plan à la promotion des droits humains dont le droit à l'éducation

C'est par l'éducation que les semences de la paix peuvent être plantées dans les cœurs des hommes et des femmes. C'est aussi en favorisant l'accès à l'éducation à tous que l'on peut changer en profondeur les attitudes ce n'est pas par la force encore moins la contrainte.

C'est justement parce que l'éducation promeut des connaissances des valeurs des attitudes et des aptitudes favorables au respect des droits humains que nous encourageons l'introduction de l'enseignement des droits humains dans les programmes scolaires et universitaires.

En Guinée, cette nécessité est ressentie comme une urgence face aux crises et remous que le pays a connus ces derniers temps.

Le droit à l'éducation est un droit garanti par l'article 23, paragraphes 8 et 9 de la constitution guinéenne. Ces textes disposent que l'Etat «assure l'enseignement de la jeunesse qui est obligatoire» et «crée les conditions et les institutions permettant à chacun de se former». L'enseignement est gratuit en République de Guinée. L'Etat a fourni d'importants efforts dans le secteur de l'éducation, notamment en matière de scolarisation, notamment des jeunes filles, et de formation d'enseignants.

Il demeure toutefois indispensable que l'Etat renforce les mesures et adopte des politiques pour maintenir les jeunes à l'école. Les zones rurales doivent faire l'objet d'une attention particulière des autorités de l'éducation, car la disparité entre les taux de scolarisation dans les zones urbaines et rurales est assez élevée.

f. Droit à la santé

En dépit des efforts déployés par le gouvernement guinéen dans le cadre de l'amélioration de la santé maternelle et infantile dans le pays, les résultats de la quatrième Enquête Démographique et de Santé et à indicateurs multiples (EDS-MCS 2012) montrent une légère amélioration de certains indicateurs de Santé maternelle, néonatale et infantile qui restent toujours préoccupants notamment : (i) l'indice synthétique de fécondité est de 5,1 enfant par femme ; (ii) le ratio de mortalité maternelle qui est de 724 pour 100 000 naissances vivantes contre 980 en 2005, (iii) la mortalité infanto juvénile de 122 pour 1000 naissances vivantes contre 163 en 2005; (iv); (v) le taux d'accouchement assisté 47% contre 38 en 2005; (v) les pratiques néfastes comme l'excision persistent (97%) ;(vi) la prévalence contraceptive reste stationnaire (9% toutes méthodes confondues) et 7% pour les méthodes modernes contre 6% en 2005 et (vii) le taux d'allaitement maternel exclusif pendant les six premiers mois 21% contre 27 en 2005.

Introduction de la stratégie de prise en charge intégrée des maladies du nouveau-né et de l'enfant, composante clinique dans les districts sanitaires (36/38 districts) et les femmes et aux enfants) composante communautaire dans 20/38 districts sanitaires et dans les écoles de santé.

Renforcement des capacités des personnels de santé dans les différents domaines de la santé de la reproduction (soins obstétricaux et néonataux essentiels et d'urgences, planification familiale, lutte contre la violence faite aux femmes et aux filles.

En complément aux actions menées dans le domaine de la santé maternelle qui participent à la jouissance du droit à la vie, l'UNFPA s'investit dans le droit à la santé à travers l'accès universel à la santé sexuelle et reproductive et les droits y relatifs à travers :

- Le développement des services de Planification Familiale de longue durée dans les structures sanitaires en particulier en zone rurale.
- l'offre des services de santé de la reproduction en particulier la PF communautaire, les consultations prénatales et la référence des femmes victimes de violences sexuelles.

- l'intégration des services de santé spécifiques aux adolescents et jeunes dans les structures de santé.
- l'amélioration de la prise en charge des soins obstétricaux néonataux d'urgence à travers la mise en place des services de soins obstétricaux et néonataux d'urgence (SONU) dans les structures sanitaires.
- l'intégration de la prise en charge des fistules obstétricales dans les hôpitaux régionaux de Kankan, N'Zérékoré et Labé.
- l'amélioration de la disponibilité des produits de la Santé de la Reproduction au niveau des structures sanitaires du pays.
- l'amélioration du niveau de connaissance des populations en matière d'offre de services SR disponibles à travers un partenariat avec les médias publiques et privées.

L'UNFPA a appuyé les interventions ci-dessus citées dans :

- de 2010 à 2012: 38 centres de santé et 11 hôpitaux préfectoraux et régionaux.

- de 2013 à 2014: 44 centres de santé et 11 hôpitaux préfectoraux et régionaux couvrant une population de 3.877.084 habitants.

g. Droit au travail et à des conditions de travail adéquates

L'article 20 de la constitution guinéenne reconnaît à tous le droit au travail et met à la charge de l'Etat l'obligation de créer les conditions nécessaires à la réalisation de ce droit fondamental. En 2013, la Guinée s'est dotée d'un nouveau code de travail qui intègre les dispositions des conventions essentielles de l'Organisation internationale de Travail (OIT). Au cours de la même année, le gouvernement a accédé à une demande de revalorisation des salaires de la fonction publique qui devrait entrer en vigueur progressivement. La même année a vu la fixation d'un salaire minimum pour tous les travailleurs, à la fois du secteur public et privé.

L'Etat est le principal employeur en Guinée, suivi du secteur minier. L'arrivée des nouvelles autorités civiles au pouvoir a coïncidé avec le retrait ou le gel d'investissement des principaux groupes miniers dans le pays. Ce qui a causé la perte d'emploi à des milliers de travailleurs, notamment à Fria où la fermeture de l'usine d'alumine a plongé des centaines d'employés dans le dénuement et la précarité.

L'emploi des jeunes est un véritable sujet de préoccupation. Les jeunes vivant dans le milieu urbain⁵ sont de plus en plus nombreux et sont les plus touchés par le chômage. Dans le monde rural, les jeunes sont plus touchés par le sous-emploi. L'enquête intégrée de base pour l'évaluation de la pauvreté (EIBEP) de 2002-2003⁶ révèle que le chômage touche 15% des

⁵ Du fait d'un exode massif des populations rurales.

⁶ Les dernières données statistiques sur l'emploi datant de 2003 reflètent la difficulté de disposer d'informations récentes sur cette problématique dont la priorité n'est plus à démontrer.

personnes qui ont atteint un niveau d'éducation secondaire, 42% de celles qui ont achevé l'enseignement technique professionnel et près de 61% des diplômés universitaires. Pour les filles diplômées, 85.7% ne trouveraient pas d'emplois. En dehors des jeunes déscolarisés, le désœuvrement et le manque d'occupation permanente touchent 70% des moins de 25 ans quelque soit le lieu de résidence. Les femmes entrent plus précocement sur le marché de travail que les hommes (taux d'activité de 73% et 60,8% respectivement chez les femmes hommes dans la classe d'âge de 15-29 ans). Les hommes restent plus longtemps sur le marché du travail que les femmes. Ces figures reflètent clairement le défi de la réponse à une offre grandissante d'emplois juvéniles face à une demande quasi inexistante. En réalité, l'exclusion de la grande majorité des jeunes du marché de l'emploi est essentiellement à mettre au compte, entre autres des facteurs suivants : i) un système éducatif faiblement efficace en dépit d'un niveau de scolarisation au primaire de 59,5% en 2012 (à comparer avec la moyenne africaine qui est de 62%). ; ii) un secteur privé essentiellement informel et dont la capacité de développement et de création d'emplois est minée par un environnement infrastructurel, juridico-fiscal et financier peu attractif ; iii) une faible prise en compte par les pouvoirs publics des préoccupations de la jeunesse dans la politique économique et sociale, notamment celle relative à l'emploi ; iv) Une forte pression démographique conduisant chaque année des milliers de jeunes sur le marché du travail, créant ainsi de vives tensions.

En vue d'assurer l'employabilité, l'auto-emploi et la résilience des jeunes face aux défis de la pauvreté, l'ONUDI appuie le renforcement des capacités des jeunes dans les domaines de l'entrepreneuriat, la transformation agroalimentaire, la saponification, la ferronnerie et la menuiserie du bois etc. A ce jour, 50 formateurs identifiés ont été formés, 32% des bénéficiaires ont pu acquérir un emploi et 857 personnes ont été formées dans la transformation agroalimentaire, l'entrepreneuriat et les techniques de transformation du bois.

Dans le secteur de l'assainissement, l'ONUDI a entrepris à Conakry : la formation de 450 jeunes et femmes ; la dotation en équipements techniques de 30 associations ; la rénovation de 60 espaces publics, l'installation de 150 poubelles ; et la création de 1200 emplois. A l'intérieur du pays, elle forma 750 jeunes et créa 1500 emplois. Ces activités se poursuivent en cours de seconde phase.

Recommandations :

(a) Formuler une Politique en matière de Responsabilité Sociétale (RSE) ;(b) Former en la matière et promouvoir à grande échelle ce concept en Guinée. Du partenariat avec l'enseigne de Distribution Carrefour, le FIDH tire un enseignement : (c)"Associer les syndicats, y compris ceux des fournisseurs et sous-traitants au contrôle des engagements des entreprises. La lettre d'engagement convenue en Août 2013 et signé fait une large place à la RSE dans le secteur minier qu'il va falloir étendre à d'autres secteurs économiques de la Guinée.

h. Droit à l'alimentation

Le droit à l'alimentation est un droit de l'homme reconnu par le droit international qui protège le droit de chaque être humain à se nourrir dans la dignité, que ce soit en produisant lui-même son alimentation ou en l'achetant.

1. Les caractéristiques de la sécurité alimentaire et de la nutrition en Guinée

L'agriculture au sens large (production végétale, animale, pêche et sylviculture) est le principal secteur d'activité pour près de 80% de la population guinéenne. L'agriculture est du type extensif dominé par un système de culture traditionnelle utilisant faiblement des intrants et peu productifs. Les exploitations de type familial occupent 60% de la population et représentent 95% des superficies cultivées. La contribution du secteur agricole au produit intérieur brut est inférieure à 20% et n'a cessé de baisser au cours des dernières années. Les produits agricoles représentent 11% des exportations et 17% des importations du pays rendant le pays tributaire du marché international.

L'accessibilité des ménages à une alimentation suffisante et saine a été étudiée lors de la dernière enquête sur la sécurité alimentaire et la vulnérabilité par le Gouvernement et le PAM en 2012. Au niveau national, les plus pauvres et pauvres représentent 57 % de la population urbaine et rurale soit 6,7 millions de personnes. La pauvreté concerne surtout les ménages de petite taille dirigés par des femmes n'ayant pas d'éducation formelle, pas de conjoint ni suffisamment de ressources pour assurer, entre autre, la scolarisation de leurs enfants. L'enclavement, les conflits intercommunautaires et le manque de production rendent les ménages vulnérables aux fluctuations des prix et des marchés en général. De plus, l'accès physique des ménages est remis en cause, notamment par les inondations. Le manque d'accès financier pousse les ménages dans la spirale des dettes et de la pauvreté, les forçant à utiliser des stratégies d'adaptation néfastes les clouant dans un état de vulnérabilité chronique.

La malnutrition chronique des enfants âgés de 0 à 59 mois présente des taux alarmants allant de 34 à 40% avec de nombreuses disparités régionales. Cette malnutrition élevée est la résultante d'une alimentation inadéquate due à des pratiques alimentaires inappropriées et à la prévalence de maladies infectieuses et parasitaires. La malnutrition aigüe globale (modérée ou sévère) augmente très rapidement avec 16 % de retard de croissance dans le groupe d'âges des 6-8 mois et à plus de 10% en moyenne chez les enfants âgés de 6 à 59 mois au niveau national. 77% des enfants de 6-59 mois sont anémiés avec un taux exceptionnellement élevé dans la région de N'Zérékoré à 83,5%.

Afin de procéder à la relance de l'agriculture en 2011 et 2012, et pour réduire le déficit céréalier et rizicole en particulier, l'Etat a dû procéder à un renforcement budgétaire en allouant au secteur agricole une part de 0,7% du PIB. En effet l'absence de financements externes avait fait chuter les ressources extérieures inscrites au budget à moins de 2% du total en 2010 et 2012, contre 3,5% en 2006 et 2007. Depuis 2011, l'Etat a mobilisé de ressources considérables dans les campagnes agricoles 2011/12 et 2012/13 pour assurer la distribution des intrants à des prix subventionnés.

2. Analyse globale

L'Enquête Nationale de la Sécurité Alimentaire et de la Vulnérabilité (Ministère de l'agriculture – PAM - 2013), démontre que plus de 31% des ménages guinéens (50% à N'Zérékoré, 47% à Faranah et à Koundara) se trouve être dans un régime d'insécurité alimentaire récurrent obligeant les ménages à mettre en place des stratégies pour leurs conditions de vie et de subsistance (contre 25% en 2009 selon le même type d'enquête). Les désastres naturels liés aux changements climatiques sont aussi la cause de nombreux

dommages avec de forts impacts sur l'activité économique et les conditions de vies des ménages.

3. Politiques et programmes mis en œuvre comme réponse aux recommandations

De façon générale, de nombreuses dispositions législatives ont été prises ces dernières années pour encadrer les domaines liés au droit à l'alimentation dans les domaines :

Du développement rural avec :

- Le Document de Stratégie Nationale de Réduction de la Pauvreté III (DSRP III)
- La Politique Nationale de Développement de l'Agriculture (PNDA) vision 2015
- Le plan National d'investissement Agricole et de Sécurité Alimentaire (PNIASA) 2013-2017
- La Lettre de Politique de Développement de la Pêche et de l'Aquaculture (LPDPA) 2009

De la santé :

- La Politique d'Alimentation et de Nutrition révisée en 2005 puis en 2013
- La politique nationale de la petite enfance en 1996
- La politique nationale de la promotion féminine.

De la réduction des risques et catastrophes avec :

- Un texte législatif sur la Réduction des risques et des catastrophes

Enfin, une Stratégie Nationale de Sécurité Alimentaire a été élaborée en 2003. Sa vision pour 2015 concerne la réduction de moitié du nombre de personnes sous-alimentées et de contribuer structurellement à réduire les inégalités et la pauvreté du pays.

D'autres initiatives institutionnelles sont en cours avec l'ouverture de la Guinée sur les initiatives comme le SUN (Scale Up Nutrition), le REACH (Renewed Efforts Against Child Hunger and undernutrition), l'initiative AGIR (Alliance Globale pour l'Initiative Résilience) et l'intégration de la Guinée dans le dispositif CILSS (Comité Inter Etats de Lutte contre la Sécheresse au Sahel) et), l'Initiative pour le Développement de l'Agri business et des Agro-industries en Afrique (3ADI).

Recommandations

Après l'adoption de la nouvelle politique nationale de l'alimentation scolaire ; (a) développer un programme national de cantines scolaires ;(b) établir une ligne budgétaire de l'état pour ce projet et appuyer 2 000 écoles supplémentaires; (c) établir une plateforme multisectorielle ou renforcer le conseil national de sécurité alimentaire pour assurer la bonne coordination, le plaidoyer et une bonne gouvernance dans le domaine de la nutrition et la sécurité alimentaire. ; (c) développer un Système d'Alerte Précoce et de Prévention des Catastrophes en charge de collecter, d'analyser et de diffuser, en temps utile, des éléments d'information ;(d) développer un mécanisme durable de protection des populations contre les chocs et l'insécurité alimentaire à travers la mise en place de stratégies de prévention, de réduction des risques et la mise en œuvre de programmes de filets sociaux nationaux. Ce mécanisme doit être aussi consolidé par la création d'un stock national de sécurité alimentaire issu de la production locale et destiné aux populations vulnérables en cas de

besoin ; (g) développer à l'échelle du territoire national un programme multisectoriel de prévention de la malnutrition chronique et de traitement de la malnutrition aigüe modérée des enfants malnutris, des femmes allaitantes et enceintes vulnérables ainsi que des personnes vivant avec le VIH et leurs familles. ; (H) réaliser le recensement national de l'agriculture et de l'élevage et renforcer les capacités du service de statistiques agricoles. (i) accroître la part de l'agriculture dans le budget national à hauteur des 10% requis dans le cadre de la Déclaration de Maputo en 2003.

i. Droit des réfugiés, migrants et autres personnes déplacées

Réfugiés et Demandeurs d'Asile

Au 31 décembre 2013, la Guinée Comptait 8,877 personnes relevant du mandat du HCR, dont 8,559 réfugiés, 315 demandeurs d'asile et 3 réfugiés retournés.

Les réfugiés ivoiriens ont été reconnus au début sur une base prima facie et par la suite au cas par cas par le biais d'une procédure de détermination individuelle de statut de réfugiés de ceux qui ont adressé des demandes d'asile individuelles à la Commission National d'Éligibilité (CNE). Les autres nationalités minoritaires ont été aussi reconnues sur une base individuelle à la suite d'une procédure de détermination individuelle. La population réfugiée ivoirienne constitue l'essentiel des réfugiés en Guinée dont la majorité (5,334) vit au camp de Kouankan II, Préfecture de Macenta, situé dans la région Administrative de N'Zérékoré en Guinée forestière.

Au 31 décembre 2013, 389 ivoiriens ont été volontairement rapatriés dans leur pays d'origine. Les autres réfugiés bénéficient du programme d'intégration locale mis en œuvre par les partenaires techniques et suivi par le Gouvernement avec l'assistance du HCR.

En ce qui concerne la documentation, les réfugiés reçoivent comme pièce d'identité des attestations de réfugié et les demandeurs d'asile qui sont dans le processus de détermination individuelle de statut de réfugié reçoivent du Secrétariat permanent de la Commission Nationale d'Éligibilité des attestations provisoires de demandeur d'asile ou un Acquit de droit d'une validité de 3 mois. L'attestation de réfugié faisant office de pièce d'identité est d'une validité de 1 an renouvelable chaque année. La délivrance des cartes d'identité est envisagée.

Concernant les actes d'état civils, chaque document enregistrant un changement dans la composition d'une famille (naissance, décès, mariage, divorce) est soumis à un droit de timbre variant selon la nature du document demandé. Pour faciliter l'enregistrement gratuit des naissances pour les réfugiés, le HCR avait obtenu la possibilité de mettre à disposition des autorités locales des registres d'état civil qui leur étaient dédiés et sur lesquels n'était prélevée aucune forme de taxe. Cependant, depuis l'épuisement de ces registres, les réfugiés sont soumis aux mêmes taxes d'enregistrement que les citoyens guinéens, ce qui ne les encourage plus à demander les extraits de naissance pour les nouveaux nés. Des registres au nombre de cinq (5) de 400 feuillets chacun ont été mis à la disposition de la Sous-Préfecture de Kouankan pour régulariser cette situation en 2014.

Le principe sacro-saint du non refoulement tel que prévu par les instruments internationaux, régionaux et la législation nationale a régulièrement été respecté par les autorités guinéennes, car aucun cas de refoulement n'a été enregistré en Guinée.

La Loi L/2000/012/AN du 10 août 2000 adoptant et promulguant le statut de réfugié en République de Guinée fait office de texte légal de la reconnaissance de statut de réfugié au plan national.

2. Apatridie

La Guinée est partie à la Convention de 1954 relative au statut des apatrides et des débats de discussions sont en cours avec les autorités en vue de son incorporation au sein de la législation nationale. Bien que la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie ne soit pas encore ratifiée par la Guinée, le Ministère d'Etat en charge des Affaires Etrangères reste impliqué dans des activités de plaidoyer et de lobbyings et a sollicité du HCR des copies de la Convention de 1961 qui seront mises à la disposition du gouvernement guinéen à l'intention des députés.

Recommandations

(a) faire adopter par la nouvelle Assemblée Nationale la nouvelle loi sur l'asile et la protection des réfugiés laquelle devrait être promulguée par le Président de la République ; (b) renforcer des capacités des autorités et des partenaires opérationnels sur la protection des réfugiés ; (c) accéder à la Convention de 1961 relative à la réduction des cas d'apatridie ; (d) mettre en œuvre une stratégie globale d'enregistrement des naissances en tenant comptes de la situation particulière d'enfants réfugiés qui sont exposés aux risques d'apatridie ; (e) accéder à la Convention relative à la protection et l'assistance aux personnes déplacées internes en Afrique (Convention de Kampala) ;(f) mettre en place un cadre national favorable à la protection et l'assistance aux personnes déplacées internes ;(g) assurer la délivrance des cartes d'identité numérisées et sécurisées aux réfugiés ;(h) organiser des campagnes de sensibilisation auprès des autorités administratives, judiciaires, des forces de défense et de sécurité et autres acteurs économiques et sociaux, afin de promouvoir la reconnaissance et l'acceptation de ces cartes ; d'identité de réfugiés plus sécurisées ; (i) renforcer les formations et les campagnes de sensibilisation de masse afin de promouvoir le respect des droits des réfugiés ; (j) faciliter la naturalisation des six familles rwandaises ayant choisi de rester en Guinée en optant pour l'intégration locale en Guinée.

